



Le 24 octobre 2022, MARGUERITTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-36

portant modification de la délégation de fonctions et de signature donnée à M. Eric PEREDES,
Conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 portant délégation de responsabilité aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux,
- Vu l'arrêté municipal n° 2022-21 du 27 avril 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux quatorze Conseillers municipaux délégués ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la délégation de fonctions accordée par arrêté municipal n° 2022-21 du 27 avril 2022 à M. Eric PEREDES, Conseiller municipal délégué, est modifiée.

Article 2 : à compter du 24 octobre 2022, le secteur délégué à M. Eric PEREDES est celui des mobilités.

Article 3 : la délégation de fonctions donnée à M. Eric PEREDES comprend la signature de tous les courriers entrant dans sa délégation, à l'exclusion de tout document engageant les finances de la commune.

Article 4 : les délégations de fonctions et de signature données à Mme REARD, Mme HUYNH, Mme GUIRAUD, M. BLANCARD, Mme LIMONES, M. MARC, Mme GOMES, Mme ACHKAR, Mme DELAMON, M. LEROI, M. MESSABIER, Mme PACHAIRE et M. VIERNE par arrêté municipal n° 2022-21 du 27 avril 2022 sont maintenues.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la commune et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard.

A MARGUERITTES, le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES